

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/08/2024

VOI.24.00.A02124

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE DEPLACEMENTS du DEPARTEMENT DES MOBILITES
Considérant Les difficultés d'accès au parking Chamars lors de l'évènement LIVRES DANS LA BOUCLES pour certains véhicules il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 26/09/2024 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 26/09/2024, la circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2 mètres est interdite, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

